

## SUPERFICIE ET RACCORDEMENTS EN EAU ET ÉLECTRICITÉ

	<b>Superficie : Structures démontables ET démontées en fin de saison</b>	<b>Raccordement eau</b>	<b>Raccordement électricité</b>
<b>Lieu dit Rougeret</b>	<p>Surface globale de 66 m<sup>2</sup>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 cabane (33 m<sup>2</sup>)</li> <li>- 2 terrasses en bois (10,50 m<sup>2</sup> côté sud, n°1 et 22,50 m<sup>2</sup> côté nord, n°2).</li> </ul>	<p>La commune de Saint-Jacut-de-la-Mer fournit le raccordement d'eau, l'occupant s'engage à régler les montants correspondants aux consommations au vu des relevés présentés par la commune auprès de la Trésorerie de Dinan</p>	<p>La commune de Saint-Jacut-de-la-Mer ne fournit pas de raccordement d'électricité, l'occupant s'engage à régler directement ses consommations auprès de son fournisseur.</p>
<b>Parking Rougeret</b>	<p>Surface globale de 50 m<sup>2</sup>. Autorisation d'installer un manège.</p>	<p>Pas d'eau</p>	<p>La commune de Saint-Jacut-de-la-Mer ne fournit pas le raccordement d'électricité, l'occupant s'engage à régler directement ses consommations auprès de son fournisseur.</p>
<b>Parking des Haas</b>	<p>Surface globale de 117 m<sup>2</sup>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 cabanes de 15 m<sup>2</sup> et 7,50 m<sup>2</sup></li> <li>- 1 terrasse en bois de 42 m<sup>2</sup></li> <li>- 1 terrasse « sable » de 52,50 m<sup>2</sup></li> </ul>	<p>La commune de Saint-Jacut-de-la-Mer fournit le raccordement d'eau et d'électricité, l'occupant s'engage à régler les montants correspondants aux consommations au vu des relevés présentés par la commune auprès de la Trésorerie de Dinan (dernier trimestre).</p>	